



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 avril 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente-deuxième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Somalie

---

\* L'annexe est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.16-06036 (F) 170516 180516



\* 1 6 0 6 0 3 6 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction .....	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen .....	3
A. Exposé de l'État examiné .....	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné .....	8
II. Conclusions et/ou recommandations .....	15
Annexe	
Composition of the delegation .....	31

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-quatrième session du 18 au 29 janvier 2016. L'Examen concernant la Somalie a eu lieu à la 9<sup>e</sup> séance, le 22 janvier 2016. La délégation somalienne était dirigée par Zahra Ali Samantar, Ministre de la condition de la femme, des droits de l'homme et du développement social. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 26 janvier 2016, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Somalie.
2. Le 12 janvier 2016, afin de faciliter l'Examen concernant la Somalie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Nigéria, Slovénie et Viet Nam.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Somalie :
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/24/SOM/1) ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/24/SOM/2) ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/24/SOM/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à la Somalie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La Ministre de la condition de la femme, des droits de l'homme et du développement social a expliqué que la délégation somalienne était profondément touchée par le violent attentat survenu la nuit précédente dans un restaurant balnéaire de Mogadiscio. Les terroristes avaient tué au moins 20 personnes, dont 4 enfants. Au nom de la délégation, la Ministre a présenté ses plus sincères condoléances aux proches des victimes et a souhaité aux blessés un prompt rétablissement.
6. La Ministre a réaffirmé l'engagement du Gouvernement fédéral somalien en faveur des principes universels en matière de droits de l'homme. La Somalie avait œuvré avec constance à l'avènement d'une société pluraliste et saluait l'investissement de toutes les parties prenantes. Pour la première fois depuis vingt-deux ans, la Somalie traçait une voie nouvelle : l'objectif d'une Somalie prospère, juste et sûre n'était plus inaccessible. Toutefois, cette évolution encore fragile devait être appréciée avec la plus grande prudence par les partenaires internationaux, qui devaient lui accorder une attention soutenue. La Ministre a lancé un avertissement : il ne fallait pas que la Somalie disparaisse de la liste des priorités internationales au motif que d'autres zones sensibles apparaissaient dans le monde.

7. La Ministre a indiqué que la Somalie avait reçu et accepté 155 recommandations, et qu'elle s'était engagée à tout faire pour les mettre en œuvre, dans la mesure de ses capacités. Le pays n'avait pas connu une stabilité totale depuis vingt-cinq ans. Les difficultés auxquelles il faisait face comprenaient, entre autres, l'insécurité, la pauvreté extrême ainsi que les catastrophes dues à la dégradation de l'environnement, comme les sécheresses et les inondations.

8. La Ministre a remercié la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et, plus particulièrement, sa section des droits de l'homme, pour l'appui indéfectible qu'elle témoignait à toutes les institutions publiques chargées de la protection des droits de l'homme, ainsi que pour l'assistance qu'elle apportait au Ministère de la condition de la femme, des droits de l'homme et du développement social.

9. La Ministre a indiqué que le Gouvernement et les défenseurs des droits de l'homme avaient approuvé un plan d'action concernant la feuille de route concernant les droits de l'homme. Ce plan d'action précisait les responsabilités de chacun dans ce domaine d'action, notamment du ministère chef de file, des autres ministères concernés et des autres partenaires. Dans l'immédiat, la Somalie avait surtout besoin d'assistance technique et de ressources financières.

10. Le plan d'action comportait quatre priorités. Il s'agissait d'établir une commission nationale des droits de l'homme indépendante, de renforcer les capacités du Ministère des droits de l'homme, de protéger les groupes vulnérables et les civils, et de veiller au respect du droit international humanitaire. La Ministre a dit qu'il était important d'investir dans le renforcement des capacités du ministère et de la future commission des droits de l'homme, car ces institutions pourraient alors traiter les autres priorités avec plus d'efficacité. La Ministre a aussi souligné que son ministère mettait un accent tout particulier sur la protection des minorités et qu'il prenait des mesures pour les associer au processus politique de fédéralisation de la Somalie actuellement à l'œuvre.

11. En matière de sécurité, la Ministre a indiqué que le Ministère de l'intérieur dirigeait la mise en place d'institutions de sécurité unifiées, responsables et fondées sur les droits de l'homme, à même d'assurer la sécurité de tous les Somaliens.

12. Le Ministère de la défense et le Ministère de l'intérieur s'employaient à prévenir l'enrôlement de mineurs et à libérer les enfants associés aux groupes armés, et dirigeaient le processus de regroupement de toutes les forces de sécurité, officielles ou non. Le Programme national en faveur des anciens combattants, qui venait en aide à plus de 300 combattants démobilisés dans le pays, visait une réintégration et une réconciliation durables ; il mettait aussi l'accent sur les besoins spécifiques des enfants soldats ainsi que des combattantes et des personnes à leur charge.

13. La Ministre a souligné que, comme indiqué dans le rapport national, le Gouvernement comptait organiser davantage d'activités de formation sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice à l'intention des procureurs et des inspecteurs de la police au cours des trois années à venir, afin que les droits des femmes, des enfants, des minorités et des personnes handicapées fassent l'objet d'une attention particulière.

14. S'agissant des femmes, la Ministre a indiqué que la Somalie avait fait des progrès considérables dans la lutte contre les inégalités entre les sexes. Le Gouvernement avait œuvré sans relâche à combattre les disparités en termes de droits essentiels et fondamentaux, d'accès aux ressources et de contrôle des ressources, d'emploi et de participation à la gouvernance et à la vie politique. La Constitution provisoire prévoyait des mesures importantes d'action positive destinées à garantir l'égalité et l'équité entre les sexes.

15. La politique nationale en faveur de l'égalité des sexes érigeait notamment en priorité l'autonomisation économique des femmes et leur participation aux décisions et aux processus politiques. Les institutions publiques avaient rénové leurs structures en mettant en place des départements chargés de ces questions ; l'instauration du Ministère de la condition de la femme, des droits de l'homme et du développement social, qui s'inscrivait dans cette dynamique, permettrait de traiter les questions relatives aux femmes au niveau du Conseil des ministres.

16. L'une des avancées les plus importantes pour les femmes était le consensus sur le fait qu'un quota de sièges parlementaires devrait être réservé aux femmes ; les sièges correspondants qui ne seraient pas pourvus par des femmes resteraient vacants. La Ministre de la condition de la femme, des droits de l'homme et du développement social faisait campagne dans les régions somaliennes pour encourager les élus locaux à faire participer les femmes et les membres des groupes minoritaires à la formation des états fédéraux.

17. S'agissant des enfants et des jeunes, la Ministre a déclaré que malgré l'instabilité politique, l'insécurité et les difficultés d'accès aux ressources, la Somalie avait fait des progrès notables depuis le dernier examen. L'accession de la Somalie à la Convention relative aux droits de l'enfant, en 2015, était une avancée historique.

18. La Somalie avait aussi poursuivi ses efforts pour libérer les enfants enrôlés par les forces et groupes armés, et faciliter leur réinsertion dans la société. C'est ainsi que le Gouvernement avait créé le Centre Serendi, dont la mission était de réadapter les adultes et les enfants qui avaient combattu par le passé dans des groupes armés, avant de les réinsérer dans la société. Depuis la dernière visite de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, la direction du centre avait revu ses procédures et politiques, et leur avait apporté d'importantes modifications pour les rendre plus transparentes et plus ouvertes à un suivi indépendant, ce qui avait conduit au transfert de 64 enfants soldats démobilisés vers des structures spécialisées mieux équipées pour répondre à leurs besoins particuliers.

19. Le Procureur général a déclaré que l'obstacle le plus important à la protection des droits de l'homme en Somalie était la précarité de la situation en matière de sécurité, due au terrorisme. La fréquence des attaques terroristes perpétrées contre des responsables publics, des défenseurs des droits de l'homme et des civils avait suscité un état de peur permanente. Pour prévenir le terrorisme et en réduire les conséquences néfastes, le Gouvernement avait élaboré le premier projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme de l'histoire du pays. Le Conseil des ministres avait approuvé le projet et l'avait transmis au Parlement, qui devait encore l'examiner.

20. Ce projet de loi permettrait aux services du Procureur général de poursuivre plus efficacement les groupes et les individus suspectés de terrorisme, puisqu'il encadrerait juridiquement l'action menée dans ce domaine. Il donnait aussi des pouvoirs spéciaux aux forces de sécurité pour qu'elles conduisent leurs missions dans un cadre légal. Il garantirait aux suspects un procès en bonne et due forme et octroierait une protection aux témoins. Les autorités avaient aussi réaffirmé leur engagement à faire preuve de prudence et à n'associer aucune organisation au terrorisme sans preuves substantielles et solides.

21. Le Gouvernement s'était employé à expliquer à la population qu'il était difficile de concilier sa mission de protection de la sécurité nationale et son rôle de garant des libertés d'expression et de réunion des citoyens. Il s'occupait aussi d'établir le cadre juridique nécessaire pour garantir aux citoyens le droit de ne pas être arrêté arbitrairement, inscrit dans la Constitution provisoire.

22. S'agissant des médias, le Procureur général a indiqué que les autorités étaient fermement convaincues que chacun avait le droit d'être en désaccord avec le Gouvernement ou de le contester, et d'exprimer publiquement son désaccord ou son

opposition, ainsi que le garantissait la Constitution provisoire. Toutefois, l'expression devait nécessairement s'inscrire dans les limites du dialogue organisé propre à une société démocratique. Nul n'avait le droit, même en se revendiquant de la liberté d'expression, d'inciter à la violence, de tenir des propos diffamatoires, ou de mettre en danger la société et sa sécurité.

23. À cet égard, le Procureur général a cité l'exemple d'un journaliste qui avait diffusé une information erronée selon laquelle un cas d'Ebola aurait été diagnostiqué en Somalie. Cette nouvelle avait causé des ravages dans une société et une économie déjà fragiles, entraînant des annulations de vols, des reports de livraison et l'arrêt de travaux importants. Le Procureur général a aussi pris l'exemple d'un invité d'une radio qui avait appelé tous les Somaliens à se soulever contre le Gouvernement, en recourant si nécessaire à la violence. De tels usages de la liberté d'expression ne pouvaient être tolérés sous aucun prétexte, pour des raisons évidentes.

24. La loi sur les médias consacrait les droits des journalistes. Élaboré à l'issue de consultations approfondies avec le secteur intéressé, le projet de loi sur les médias avait été adopté au cours des quinze jours qui précédaient et avait été ratifié par le Président. Par cette loi, les autorités garantissaient aux journalistes qu'ils seraient traités conformément aux lois nationales. La loi prévoyait que tout suspect devait être présenté à un juge compétent dans les quarante-huit heures, que nul ne pouvait être soumis à la torture ou à un traitement inhumain, et garantissait le droit à une représentation juridique et à un procès équitable. Toutes les forces de l'ordre et tous les services de sécurité, y compris l'Agence nationale du renseignement et de la sécurité, adhéraient aux lois constitutionnelles du pays.

25. Il restait difficile pour l'État de prévenir les assassinats de journalistes. Toutefois, les parquets avaient pris des mesures pour éviter que leurs auteurs ne demeurent impunis et libres. Ils avaient diligenté des enquêtes sur les assassinats de journalistes afin de traduire les suspects en justice.

26. Le Gouvernement œuvrait sans relâche à poursuivre tous les assassinats. L'une des catégories les plus souvent ciblées par les groupes terroristes armés était celle des fonctionnaires. Au cours des trois dernières années, environ 24 juges et procureurs avaient été victimes d'assassinats ciblés.

27. S'agissant du secteur judiciaire, le Procureur général a reconnu qu'il restait difficile d'assurer l'accès à une aide juridictionnelle qualifiée et compétente. Pour améliorer la crédibilité et l'indépendance du système judiciaire, les autorités s'étaient attachées à faciliter l'accès à la justice pour les membres de groupes vulnérables, notamment les femmes et les personnes déplacées dans leur propre pays (les déplacés).

28. Le Ministère de la justice s'était employé à améliorer les capacités du système judiciaire. Le Bureau du Procureur général s'attachait constamment à réunir les conditions permettant de poursuivre les suspects d'infractions relevant du terrorisme ou de la piraterie, dans le respect des principes du procès équitable. Le Gouvernement s'était efforcé de mettre un terme à la piraterie en mer en renforçant les capacités des gardes-côtes et en s'attaquant sur terre aux causes de la criminalité maritime. L'interdiction de verser des rançons aux pirates pour la libération d'otages n'avait pu être mise en place faute de moyens pour la faire respecter.

29. Le nombre d'inspecteurs de la police, de juges, de procureurs et d'autres personnels de justice qualifiés avait été augmenté. Plus de 30 juges et procureurs avaient achevé un cursus de formation judiciaire de deux ans. Le Bureau du Procureur général avait aussi recruté 20 procureurs supplémentaires, dont 6 femmes.

30. Les tribunaux avaient rendu un grand nombre de jugements dans lesquels ils avaient invoqué directement les dispositions constitutionnelles et les lois nationales. Des jugements

portant sur des violences sexuelles faites à des femmes ou à des enfants avaient aussi été rendus. Les autorités avaient donné une large résonance aux verdicts prononcés, afin de faire comprendre à la population que l'impunité ne serait plus tolérée en Somalie.

31. Le Procureur général a déclaré que l'élimination de la peine de mort était un processus de longue haleine. La Constitution provisoire de la Somalie faisait de la charia sa référence suprême. Or, la charia prévoyait la peine de mort pour un nombre limité de crimes. La Somalie était en train de réviser ses codes de procédure pénale afin de réduire le nombre de crimes pour lesquels la peine de mort était appliquée, et envisageait des peines de substitution, comme l'emprisonnement à vie, pour les autres crimes passibles de la peine capitale.

32. S'agissant de la torture, le Procureur général a affirmé que les autorités ne toléraient aucun fait de torture ou de mauvais traitements. Toutes les forces de l'ordre et agences de sécurité adhéraient à ce principe. Les autorités s'employaient à faire comprendre que la torture était inadmissible en toutes circonstances.

33. Il n'y avait pas eu d'expulsion de personnes déplacées ni à Mogadiscio, ni ailleurs en Somalie. Dans la capitale, les déplacés vivaient dans des camps gérés par des organisations non gouvernementales, sur lesquels les autorités exerçaient une surveillance destinée à garantir une protection et une assistance complètes aux intéressés. Du personnel judiciaire s'était rendu dans les camps pour recueillir les plaintes des déplacés et avait contacté les autorités compétentes afin qu'elles y donnent suite. Personne n'avait été arbitrairement expulsé de son domicile et le Gouvernement ne permettait pas que cela se produise.

34. Le Bureau du Procureur général s'était employé à enquêter sur les infractions à caractère sexuel et à le faire savoir pour que chacun comprenne qu'aucune infraction, en particulier de violence sexuelle, ne resterait impuni. Le Bureau du Procureur général était parvenu à porter 69 affaires devant les tribunaux en 2015.

35. En matière de corruption, le Procureur général a indiqué que son bureau transmettait régulièrement des dossiers au parquet pour enquête et saisie d'un juge. Toutefois, pour combattre la corruption avec plus d'efficacité, il était nécessaire de mettre en place une commission nationale indépendante de lutte contre la corruption et une haute commission judiciaire. En outre, il était primordial de renforcer considérablement les capacités des institutions chargées de combattre la corruption, comme le parquet, la Cour des comptes, la police judiciaire et les tribunaux.

36. Le Gouvernement avait pris des mesures importantes pour que ses forces militaires et les forces de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) respectent le droit international humanitaire et les normes relatives aux droits de l'homme. Toutefois, tout en sachant que ces forces s'étaient engagées à respecter ces principes fondamentaux, le Gouvernement et la population étaient très préoccupés par les incidents qui avaient eu lieu.

37. Le dernier incident en date concernait des frappes aériennes auxquelles avaient procédé les Forces kényanes, dont certaines avaient visé des civils et causé d'importants dommages. Le Gouvernement s'était engagé à mener une enquête impartiale sur cet incident et souhaitait qu'il fasse l'objet d'un suivi parlementaire ; il avait demandé à la commission de la défense du Parlement d'examiner elle aussi l'affaire.

38. En conséquence, le Gouvernement s'était davantage intéressé à l'action menée par l'AMISOM, pour garantir le plein respect du droit international humanitaire et des normes relatives aux droits de l'homme. Au total, 10 700 soldats de l'Armée nationale somalienne avaient été formés à la politique de diligence voulue des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

39. Le Ministère de la condition de la femme, des droits de l'homme et du développement social avait engagé un dialogue avec l'AMISOM sur les mesures particulières à adopter pour protéger les Somaliennes, femmes et filles, contre l'exploitation et les violences sexuelles. Le Gouvernement et l'AMISOM avaient mis en place une équipe spéciale conjointe chargée de traiter les allégations de violations des droits de l'homme afin d'apporter promptement les réponses voulues face à de tels incidents.

40. Le Procureur général a souligné que la Somalie s'était engagée à protéger les enfants contre les atteintes à leurs droits en signant les procédures opérationnelles permanentes pour l'accueil et la remise d'enfants quittant les rangs des groupes armés. Le Gouvernement avait aussi collaboré avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour mettre en œuvre la campagne mondiale « Des enfants, pas des soldats » et les deux plans d'action signés en 2012 : le premier visant à mettre un terme à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants comme soldats, et le second visant à mettre fin aux meurtres et aux mutilations d'enfants.

41. En conclusion de son exposé général, la Ministre a souligné que la Somalie avait mis en place un certain nombre de programmes participatifs afin de susciter un dialogue national. Elle a remercié les autres États Membres, le HCDH et les autres organismes des Nations Unies pour l'aide qu'ils apportaient à la Somalie, qui s'efforçait de se conformer aux normes les plus élevées en matière de droits de l'homme. Elle a souligné que la Somalie était heureuse de bénéficier de conseils sincères, comme le prouvait le fait qu'elle avait accepté toutes les recommandations formulées lors du précédent cycle d'examen.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

42. Au cours du dialogue, 85 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

43. Le Brésil a pris note avec satisfaction de l'adhésion de la Somalie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

44. Le Canada a salué l'engagement, consacré dans le Pacte pour la Somalie, de rétablir la paix et d'atteindre les objectifs de consolidation de l'État. Il a plaidé pour que la consolidation de l'État soit un processus ouvert à tous, qui tienne compte de l'avis des femmes et des filles.

45. Le Tchad a noté avec satisfaction que la Somalie avait pris des mesures d'ordre législatif et administratif pour garantir l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels de la population.

46. La Chine a souligné l'instabilité, la pauvreté, la faiblesse des institutions, la limitation des ressources et les nombreux autres défis auxquels faisait face la Somalie et a exhorté la communauté internationale à lui fournir une coopération technique et une assistance pour renforcer ses capacités dans le domaine des droits de l'homme.

47. Le Congo a salué la mise en œuvre des recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel de 2011 concernant l'instauration d'institutions chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

48. Le Costa Rica a félicité la Somalie d'avoir adopté sa nouvelle Constitution et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a fait part de sa préoccupation concernant les meurtres de civils qui auraient été perpétrés par les forces de sécurité somaliennes et par celles de l'AMISOM.



49. Cuba a pris note de l'adoption des lois sur le travail n<sup>os</sup> 11 et 13, de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et de l'approbation de la feuille de route concernant les droits de l'homme de 2013 et du plan d'action correspondant.
50. Tout en reconnaissant les difficultés que traversait le pays, Chypre a encouragé la Somalie à redoubler d'efforts pour se conformer pleinement à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.
51. La République tchèque a souhaité la bienvenue à la délégation somalienne.
52. La République démocratique du Congo a salué les efforts consentis dans le domaine des droits de l'homme, notamment la coopération sans réserve de la Somalie avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, ainsi que l'adoption par le pays d'un plan d'action national.
53. Le Danemark a salué la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, mais il demeurait préoccupé par les graves violations commises contre les civils par toutes les parties au conflit.
54. Djibouti a reconnu la menace terroriste pesant sur la Somalie. Il a fait part de son soutien à l'adoption de la feuille de route concernant les droits de l'homme et du plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel.
55. L'Égypte a appelé la communauté internationale à continuer de soutenir la Somalie dans la mise en œuvre du plan d'action en faveur des droits de l'homme, ainsi que dans sa lutte contre la pauvreté et les efforts menés pour assurer pleinement la sécurité de la population.
56. L'Estonie a encouragé la Somalie à ratifier tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Elle a félicité la Somalie d'avoir ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant.
57. L'Éthiopie a noté que malgré les obstacles considérables à la protection des droits de l'homme découlant du terrorisme, la Somalie avait fait des progrès sur le terrain. Elle a aussi souligné le manque de ressources, la faiblesse institutionnelle et la pauvreté auxquels faisait face le pays.
58. La Finlande a félicité la Somalie d'avoir ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle l'a encouragée à mettre en place une commission nationale des droits de l'homme indépendante et l'a appelée à mettre fin aux exécutions capitales et à appliquer un moratoire.
59. La France a salué la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant en octobre 2015.
60. L'Allemagne a félicité la Somalie pour sa collaboration avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et sa volonté d'améliorer sa situation en matière de droits de l'homme.
61. Le Ghana a pris note avec satisfaction de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et des mesures prises en vue de celle de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
62. La Grèce a souligné les progrès réalisés dans plusieurs domaines, notamment la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et la création du Ministère de la condition de la femme, des droits de l'homme et du développement social.

63. Le Guatemala a salué l'adoption de la feuille de route concernant les droits de l'homme et de son plan d'action. Il a également souligné qu'il fallait que la Somalie lutte contre l'inégalité des sexes en se conformant aux politiques de prévention de la violence à l'égard des femmes.
64. L'Indonésie s'est félicitée de l'élaboration de la feuille de route concernant les droits de l'homme et de son plan d'action.
65. L'Iraq a félicité la Somalie d'être parvenue à rétablir la sécurité et d'avoir fait en sorte d'honorer ses obligations internationales et d'adhérer à des conventions internationales.
66. Les Maldives ont accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant mais ont noté avec préoccupation le nombre élevé de déplacés, en particulier de ceux qui n'étaient pas en mesure de subvenir à leurs besoins alimentaires essentiels.
67. Le Japon s'est félicité de l'adoption de la feuille de route post-transition dans le domaine des droits de l'homme mais s'est dit préoccupé par la persistance des violations des droits de l'homme, dont l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats.
68. Le Koweït a reconnu que la Somalie se heurtait à des difficultés dans les domaines de la politique, de l'économie et de la sécurité et indiqué son intention de poursuivre le versement d'une contribution volontaire pour l'aider à y faire face.
69. La Lettonie a dit regretter la lenteur de la mise en œuvre des plans d'action nationaux destinés à mettre un terme aux violences sexuelles et à prévenir l'enrôlement d'enfants soldats.
70. Le Lesotho a pris note avec satisfaction de la création d'institutions clefs et de la promulgation de lois et de politiques fondamentales dans le domaine des droits de l'homme. Il a encouragé la mise en place de cadres institutionnels et juridiques.
71. La Libye a pris note des avancées positives réalisées depuis le dernier Examen, parmi lesquelles l'adoption de politiques et de stratégies, la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et la présentation du premier projet de loi national de lutte contre le terrorisme.
72. La Lituanie a pris note du plan national de protection des droits de l'homme et a encouragé la Somalie à coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU.
73. Le Luxembourg a encouragé la Somalie à poursuivre ses efforts visant à stabiliser la situation dans le pays. Il s'est dit préoccupé par l'enrôlement d'enfants soldats et par le fait que les violences sexuelles restaient encore impunies.
74. Madagascar a félicité la Somalie pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations acceptées à l'issue du premier Examen périodique universel.
75. La Malaisie a pris note de la promulgation de nouvelles lois portant sur les droits de l'enfant, les droits des travailleurs étrangers, la création d'une commission électorale et des questions relatives aux médias.
76. L'Italie s'est félicitée des progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la feuille de route concernant les droits de l'homme et a encouragé la Somalie à garantir la liberté et l'indépendance de la presse.
77. La Mauritanie a encouragé le Gouvernement fédéral somalien et les administrations régionales à appuyer les institutions et les mécanismes de promotion des droits de l'homme, conformément à la feuille de route concernant les droits de l'homme.

78. Le Mexique a salué l'engagement de la Somalie à tenir compte des droits de l'homme lors de la définition de ses objectifs de construction de la paix et de l'État dans le cadre de l'adoption du plan d'action pour la mise en œuvre de la feuille de route concernant les droits de l'homme.

79. Le Monténégro s'est enquis des mesures prises pour protéger les femmes et les filles victimes de violences sexuelles et psychologiques ainsi que des dispositions législatives portant interdiction des mutilations génitales féminines.

80. Le Maroc a noté avec satisfaction que les principes des droits de l'homme avaient été inscrits dans la Constitution provisoire, et a appelé à ce qu'ils soient respectés dès que la réforme constitutionnelle qui venait de débiter aurait abouti.

81. La Namibie a pris note de l'action menée pour modifier la législation relative à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Elle a également pris note de la croissance économique rapide enregistrée entre 2012 et 2014.

82. Les Pays-Bas ont fait observer qu'aucune mesure concrète n'avait été prise en vue de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ils ont noté avec préoccupation que des civils étaient jugés par des tribunaux militaires.

83. Le Nicaragua a noté les efforts menés par l'État partie pour restructurer l'État et les institutions nationales en vue de renforcer l'état de droit, ainsi que les mesures prises pour instaurer au niveau national un dialogue participatif et ouvert à tous.

84. La Ministre de la condition de la femme, des droits de l'homme et du développement social a indiqué que le Gouvernement fédéral somalien se préparait à signer et à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et avait engagé des consultations avec tous les secteurs de la société.

85. La Ministre a également indiqué que la Somalie avait élaboré une stratégie en vue de l'élimination des mutilations génitales féminines qui allait faire date. Cette stratégie avait été approuvée et entérinée par le Conseil des ministres et était en cours de mise en œuvre.

86. En outre, le Gouvernement préparait à l'intention de tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales une invitation permanente à se rendre en Somalie et à constater par eux-mêmes les efforts faits pour améliorer la situation dans le domaine des droits de l'homme.

87. Le Procureur général a ajouté que la Somalie était résolue à susciter un débat au sein des communautés sur l'imposition de la peine de mort pour les crimes. Ce dialogue allait être long, car la question était très controversée, et étroitement liée à la religion, à la culture et aux croyances du peuple somalien. La Somalie cherchait à faire en sorte que cette peine ne soit prononcée que pour les crimes les plus odieux, et s'employait à promouvoir les peines de substitution, comme l'emprisonnement à vie.

88. Le Niger a encouragé la Somalie à mettre en œuvre le plan national d'action pour les droits de l'homme, qui reprenait les droits démocratiques consacrés par la Constitution provisoire.

89. Le Nigéria a félicité la Somalie pour sa collaboration avec les parties prenantes dans les domaines de la formation de l'État, de la médiation et de la réconciliation des communautés.

90. La Norvège a noté l'action que la Somalie menait pour éradiquer les mutilations génitales féminines, lutter contre le terrorisme et faire en sorte que les mesures prises pour protéger la sécurité nationale ne l'empêchent pas d'honorer ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

91. Oman a noté avec satisfaction que la Somalie avait accordé la priorité au droit à l'éducation à tous les niveaux pour pallier les faiblesses du système éducatif.
92. Le Pakistan a salué la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et a accueilli avec satisfaction la collaboration constructive que la Somalie entretenait avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).
93. Les Philippines ont salué la ratification par la Somalie de la Convention relative aux droits de l'enfant et de trois conventions fondamentales de l'OIT, mais ont exprimé leur préoccupation au sujet des actes de piraterie et le trafic des êtres humains qui avaient été signalés.
94. Le Portugal a noté avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant mais restait préoccupé par la situation des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme.
95. Le Qatar a salué les mesures d'ordre constitutionnel, législatif et institutionnel que la Somalie avait prises pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Il a également salué l'intérêt manifesté par la Somalie pour la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme.
96. La République de Corée a salué les efforts faits pour élaborer un plan national de lutte contre les violences sexuelles destiné à mettre fin aux violences sexuelles en temps de conflit, et la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant.
97. L'Arabie saoudite a salué l'adoption de la feuille de route concernant les droits de l'homme, la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, toutes les mesures de lutte contre le terrorisme et l'approbation du projet de loi antiterroriste.
98. Le Sénégal a pris note des mesures de lutte contre les violences sexuelles et l'enrôlement d'enfants soldats. Il a mis l'accent sur les dispositions relatives aux droits de l'homme que comportait la Constitution provisoire.
99. La Sierra Leone a salué l'adoption de la Constitution provisoire et du plan d'action relatif à la feuille de route concernant les droits de l'homme et la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a encouragé la Somalie à inscrire dans la législation nationale des dispositions relative à l'âge portant définition de l'enfant.
100. La Slovaquie a déclaré que la Somalie devait s'attaquer à titre prioritaire à la question de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants par les milices. Elle a pris note avec préoccupation des exécutions récentes et a invité la Somalie à ratifier le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
101. La Slovénie a constaté avec regret que la Somalie appliquait toujours la peine de mort et l'a priée instamment de poursuivre sans plus attendre la révision de la Constitution.
102. L'Afrique du Sud a encouragé la Somalie à poursuivre ses efforts visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme, y compris le droit au développement.
103. Le Soudan du Sud s'est félicité de ce que la Somalie accordait la priorité au droit à l'éducation. Il a engagé la communauté internationale à fournir à la Somalie une assistance technique et à renforcer les compétences dans ce domaine.
104. L'Espagne a encouragé les institutions somaliennes à passer outre leurs désaccords et à œuvrer de concert à la révision de la Constitution. Elle a pris note avec satisfaction de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur les armes à sous-munitions.

105. L'État de Palestine a salué la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et a encouragé la Somalie à ratifier également le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a pris note de l'importance accordée par la Somalie au droit à l'éducation.

106. La Suède s'est félicitée des mesures prises pour améliorer le cadre national de prévention et de répression des violences sexuelles et sexistes. Elle a noté que la mise en œuvre d'un plan national d'action sur les violences sexuelles en temps de conflit posait problème.

107. La Suisse a condamné les récentes exécutions et s'est déclarée préoccupée par les violations des droits de l'homme dont étaient victimes les déplacés et les défenseurs des droits de l'homme.

108. La Thaïlande s'est félicitée de l'adoption de la Constitution provisoire et de la feuille de route concernant les droits de l'homme ainsi que de la mise en place de la commission nationale des droits de l'homme.

109. Le Togo a salué les efforts faits par la Somalie pour protéger les droits de l'homme en dépit des problèmes de sécurité que connaissait le pays. Il a appelé la communauté internationale à fournir un appui supplémentaire à la Somalie.

110. La Turquie a encouragé l'État partie à atteindre les objectifs de la conférence Vision 2016, à achever l'instauration du fédéralisme et à adopter une loi fondamentale.

111. L'Ouganda a exhorté la Somalie à accélérer la révision de la Constitution pour renforcer les institutions jouant un rôle clef dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

112. L'Ukraine a salué l'adhésion récente de la Somalie à la Convention relative aux droits de l'enfant.

113. Les Émirats arabes unis ont souligné qu'il fallait que la communauté internationale fournisse d'urgence une assistance à la Somalie pour que celle-ci puisse entreprendre d'importantes réformes.

114. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est dit préoccupé par la situation des droits de l'homme en Somalie, en particulier par les agressions perpétrées contre les journalistes dans la plus totale impunité.

115. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités de l'engagement de la Somalie à organiser des élections en 2016 et ont noté que les Somaliens continuaient d'être victimes de violences liées au conflit, y compris de violences sexuelles et sexistes.

116. L'Uruguay a noté que la Constitution provisoire prévoyait des mesures positives pour promouvoir l'égalité et l'équité des sexes et a pris note avec satisfaction de la politique nationale menée dans ce domaine.

117. La République bolivarienne du Venezuela a accueilli avec satisfaction l'adoption de la feuille de route concernant les droits de l'homme en 2013 et du plan d'action y relatif, et a salué la priorité élevée accordée au droit à l'éducation.

118. Le Yémen a déclaré que, malgré les difficultés causées par la guerre et le conflit, la Somalie avait été en mesure de combattre la traite et le terrorisme, et de protéger les droits de l'homme.

119. L'Afghanistan a salué l'adoption de la feuille de route concernant les droits de l'homme et du plan d'action y relatif, qui visaient à faire respecter, promouvoir et réaliser les droits de l'homme et les droits démocratiques des Somaliens.
120. L'Algérie s'est félicitée de l'adoption de la Constitution provisoire, qui consacrait les principes relatifs aux droits de l'homme, et des efforts faits pour promouvoir les droits des groupes vulnérables, en particulier ceux des femmes et des enfants.
121. L'Angola a dit que la révision de la Constitution devrait s'inscrire dans un processus ouvert à tous, dans le cadre du dialogue national visant à établir des institutions solides et démocratiques, l'objectif étant d'harmoniser les lois sectorielles avec les normes internationales.
122. L'Argentine s'est déclarée préoccupée par la situation des droits de l'homme en Somalie et, notamment, par les attaques de groupes armés, dont il était question dans la résolution 30/20 du Conseil des droits de l'homme. Elle a pris note des efforts considérables déployés par la Somalie pour protéger les droits des déplacés et des réfugiés.
123. L'Arménie a pris note des problèmes que posaient la promotion des droits de l'enfant, en particulier du droit à l'éducation, ainsi que la promotion du droit à la santé, dont la réalisation était entravée par l'accès restreint aux services médicaux et l'état des infrastructures, qui avaient besoin d'être rénovées.
124. L'Australie s'est félicitée des mesures prises pour mettre en place des institutions de défense des droits fondamentaux, notamment l'institution nationale des droits de l'homme, mais a noté avec préoccupation l'enrôlement d'enfants soldats.
125. L'Autriche s'est déclarée préoccupée par les restrictions à la liberté de la presse et la violence à l'égard des femmes, y compris les mutilations génitales féminines. Elle a noté que la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre les violences sexuelles était lente.
126. L'Azerbaïdjan a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et de trois conventions de l'OIT. Il a en outre salué la coopération établie avec les procédures spéciales.
127. Le Bahreïn s'est félicité de la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle d'examen, notamment celles qu'il avait lui-même formulées. Il a en outre salué les relations que la Somalie entretenait avec les déplacés et la façon dont elle gérait leur retour chez eux.
128. Le Bangladesh a salué la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a souligné qu'il fallait que la Somalie continue de recevoir l'attention et l'assistance voulues de la communauté internationale pour garantir les droits de l'homme fondamentaux de ses citoyens.
129. La Belgique a pris note du projet de législation portant interdiction des mutilations génitales féminines. Elle s'est déclarée préoccupée par le peu de protection dont bénéficiaient les déplacés et par l'intimidation, les attaques et les assassinats dont étaient victimes les journalistes.
130. Le Botswana a pris note de la Constitution provisoire de 2012 et de l'adoption d'un grand nombre de lois. Il a également relevé plusieurs obstacles auxquels s'était heurtée la Somalie dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques et du renforcement de ses institutions.
131. Le Burundi a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et a encouragé la Somalie à poursuivre son action de lutte contre le terrorisme.
132. La Ministre de la condition de la femme, des droits de l'homme et du développement social a remercié les délégations pour leur engagement et pour l'intérêt

qu'elles portaient à la situation des droits de l'homme en Somalie. Le pays avait de nombreux défis à relever et devait pouvoir compter sur l'aide de ses partenaires internationaux s'il voulait atteindre les principaux objectifs définis dans la feuille de route concernant les droits de l'homme.

133. La Somalie avait beaucoup progressé mais il lui restait encore beaucoup à faire. Il lui fallait tout à la fois reconstruire l'État dans son ensemble, lutter contre le terrorisme rampant et n'épargner aucun effort pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. De surcroît, 2016 allait sans aucun doute être une année d'importance historique, puisque le pays allait élire le deuxième Parlement et le deuxième Président post-transition.

134. La Ministre a assuré le Groupe de travail que la Somalie tiendrait compte de toutes les recommandations formulées et en débattrait. Le pays était tout disposé à prendre des mesures pour réaliser les droits de l'homme mais manquait de moyens. La Ministre a demandé instamment à tous ceux qui conseillaient la Somalie à cet égard de faire bloc avec elle et d'aider le Gouvernement à mettre en œuvre ses programmes relatifs aux droits de l'homme.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

135. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Somalie et recueillent son adhésion :**

135.1 **Signer et ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Autriche) (Espagne) (Italie) (Slovaquie) (Turquie) ;**

135.2 **Adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Costa Rica)/Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Guatemala) (Malaisie) (Monténégro) (Portugal) (Sierra Leone) (Suède) ;**

135.3 **Envisager d'adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Égypte)/Envisager de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Indonésie) ;**

135.4 **Intensifier l'action menée pour ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Philippines) ;**

135.5 **Adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et combattre activement la violence à l'égard des femmes (France) ;**

135.6 **Accélérer la signature et la ratification des traités internationaux liés à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ouganda) ;**

135.7 **Accélérer la signature et la ratification des traités internationaux liés à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, entre autres (Ouganda) ;**

135.8 **Envisager de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Namibie) ;**

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 135.9 **Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, et promulguer et faire appliquer les lois et les règlements qui interdisent toute forme de violence à l'égard des femmes (Suède) ;**
- 135.10 **Déposer les instruments de ratification de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) et lancer à Mogadiscio une opération de profilage des déplacés afin d'évaluer leurs besoins en matière de protection et de définir des « solutions durables » (Allemagne) ;**
- 135.11 **Continuer de renforcer le cadre législatif de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Congo) ;**
- 135.12 **Promulguer les lois relatives aux droits de l'homme, y compris la loi relative à la citoyenneté, la loi relative aux personnes handicapées et la loi instituant la Commission nationale des droits de l'homme (Égypte) ;**
- 135.13 **Œuvrer à la promulgation des lois importantes ayant trait aux droits de l'homme, en particulier la loi relative au handicap, la loi instituant la Commission nationale des droits de l'homme et la loi relative aux infractions sexuelles (Iraq) ;**
- 135.14 **Poursuivre l'action menée pour garantir le respect et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de l'ensemble de la population, en particulier des groupes vulnérables, et pour garantir la conformité des textes avec le droit international humanitaire (Argentine) ;**
- 135.15 **Renforcer le dialogue avec l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies afin d'adopter des stratégies de protection des droits de l'homme (Costa Rica) ;**
- 135.16 **Créer une institution nationale des droits de l'homme (Maroc) ;**
- 135.17 **Poursuivre les efforts visant à renforcer les institutions relatives aux droits de l'homme, notamment l'appareil judiciaire et le Ministère de la condition de la femme et des droits de l'homme, afin de garantir une protection et une promotion efficaces de ces droits (Botswana) ;**
- 135.18 **Mettre en œuvre le Plan d'action de la feuille de route concernant les droits de l'homme (Cuba) ;**
- 135.19 **Poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route concernant les droits de l'homme (Pakistan) ;**
- 135.20 **Poursuivre les efforts visant à accélérer la mise en œuvre de la feuille de route concernant les droits de l'homme et du plan d'action y relatif (Qatar) ;**
- 135.21 **Prendre des mesures concrètes pour garantir la mise en œuvre du plan d'action de la feuille de route concernant les droits de l'homme et pour que tous les citoyens aient accès à un système d'aide juridictionnelle indépendant et compétent (Afghanistan) ;**
- 135.22 **Intensifier les efforts visant à mettre en œuvre le plan d'action de la feuille de route concernant les droits de l'homme, ainsi qu'à réduire et à prévenir la violence à l'égard des femmes (Brésil) ;**
- 135.23 **Mobiliser les acteurs nationaux et internationaux en vue de la poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route concernant les droits de l'homme (Éthiopie) ;**



- 135.24 Prendre les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre la feuille de route concernant les droits de l'homme et le plan d'action y relatif, et engager les partenaires internationaux à appuyer la Somalie dans cette mise en œuvre (Azerbaïdjan) ;
- 135.25 Intensifier la coordination avec divers organes et mécanismes des Nations Unies pour faire progresser la mise en œuvre de la feuille de route concernant les droits de l'homme exposée aux paragraphes 48 et 49 du rapport (Émirats arabes unis) ;
- 135.26 Intensifier l'action menée en faveur de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme de la population (Philippines) ;
- 135.27 Continuer à sensibiliser et à former les personnes travaillant dans le secteur juridique et dans le domaine des droits de l'homme (Égypte) ;
- 135.28 Continuer à protéger les droits des travailleurs et des femmes, à mettre l'accent sur l'accès des minorités à la justice, et à renforcer la santé publique (Iraq) ;
- 135.29 Mettre en place un système d'enregistrement des naissances (Turquie) ;
- 135.30 Soumettre les rapports en retard attendus par les organes conventionnels de l'ONU (Sierra Leone) ;
- 135.31 Solliciter l'assistance technique et financière de la communauté internationale pour s'acquitter de ses obligations en matière d'établissement de rapports relatifs aux droits de l'homme (Éthiopie) ;
- 135.32 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Turquie) ;
- 135.33 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;
- 135.34 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Madagascar) ;
- 135.35 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Lituanie) ;
- 135.36 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Azerbaïdjan) ;
- 135.37 Envisager d'adresser une invitation au Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (Portugal) ;
- 135.38 Prendre toutes les mesures voulues pour combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles (Chypre) ;
- 135.39 Prendre les mesures nécessaires pour prévenir les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans le cadre d'opérations militaires (Costa Rica) ;
- 135.40 Donner clairement et publiquement instruction aux forces nationales somaliennes de ne pas mener d'attaques illégales contre des civils (Danemark) ;
- 135.41 Prendre des mesures claires de sorte que l'aide humanitaire ne soit pas systématiquement interrompue (Bahreïn) ;

- 135.42 Mettre en œuvre une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence sexiste (Turquie) ;
- 135.43 Renforcer la mise en œuvre du plan d'action destiné à combattre les niveaux alarmants de violence sexuelle à l'égard des femmes (Grèce) ;
- 135.44 Assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action national de lutte contre la violence sexuelle dans les conflits, y compris au moyen de réunions fréquentes de son Comité directeur (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 135.45 Prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes en mettant en œuvre le Plan d'action national de lutte contre la violence sexuelle, en enquêtant sur les violations présumées et en poursuivant leurs auteurs, y compris lorsqu'il s'agit de militaires ou de membres des forces de sécurité, conformément au droit international (Finlande) ;
- 135.46 Renforcer le dialogue avec la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) en vue d'adopter des mesures spéciales visant à protéger les Somaliennes, femmes et filles, contre l'exploitation et les sévices sexuels (Mexique) ;
- 135.47 Poursuivre les efforts en matière de fourniture de services sociaux aux enfants à risque et aux familles pauvres (Yémen) ;
- 135.48 Envisager de prendre des mesures ciblées pour lutter contre la violence à l'égard des enfants, mener des campagnes de sensibilisation sur le droit des enfants de vivre à l'abri de la violence et offrir une protection aux enfants victimes de violence (Namibie) ;
- 135.49 Redoubler d'efforts pour protéger les enfants contre le travail forcé et l'emploi illégal, l'enrôlement dans les groupes armés, la traite et l'exploitation sexuelle (Malaisie) ;
- 135.50 Prendre des mesures pour mettre fin à la présence d'enfants soldats dans les forces et les groupes armés (République démocratique du Congo) ;
- 135.51 Mettre en place des procédures de contrôle pour s'assurer que les forces armées et la police somaliennes ne recrutent pas des personnes de moins de 18 ans (Belgique) ;
- 135.52 Mettre en œuvre le Plan d'action national contre l'enrôlement d'enfants dans les forces armées (Australie) ;
- 135.53 Veiller à ce que le Plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les Forces armées nationales somaliennes, signé en 2012, soit pleinement mis en œuvre (Slovaquie) ;
- 135.54 Mettre pleinement en œuvre le Plan d'action de 2012 visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats et atteindre l'objectif « Des enfants, pas des soldats » au cours de cette année (Uruguay) ;
- 135.55 Prévenir et mettre définitivement un terme à l'utilisation et au recrutement d'enfants soldats et garantir la réinsertion et l'accès à l'éducation des anciens enfants soldats (Japon) ;
- 135.56 Redoubler d'efforts pour renforcer les mécanismes de démobilisation des enfants soldats et veiller à leur réinsertion sociale, en particulier par le regroupement familial et la formation professionnelle (Angola) ;

135.57 Renforcer les mesures visant à maintenir en place un système judiciaire efficace, impartial et indépendant, clef de voûte de l'administration de la justice (Afrique du Sud) ;

135.58 Continuer de prendre des mesures visant à améliorer les capacités du système judiciaire, notamment en sensibilisant les acteurs de la justice aux questions concernant les groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Malaisie) ;

135.59 Améliorer l'accès des victimes de violences sexuelles à la justice, en particulier dans les régions rurales (Luxembourg) ;

135.60 Enquêter de manière approfondie sur tous les cas signalés de violence sexuelle et juger les responsables, et veiller à ce que les victimes reçoivent un soutien et une indemnisation (Sierra Leone) ;

135.61 Adopter des mesures visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment en veillant à ce que leurs auteurs soient poursuivis et punis, et à ce que les victimes reçoivent l'assistance et la protection voulues (Slovénie) ;

135.62 Interdire toutes les formes de violence à l'égard des femmes en adoptant et en appliquant des lois visant à les prévenir et prévoyant des sanctions adéquates à l'encontre de leurs auteurs, ainsi qu'une protection et un soutien aux victimes, y compris des voies de recours juridiques, en accordant une attention particulière à la protection des femmes appartenant à des minorités (Autriche) ;

135.63 Renforcer les mécanismes de responsabilisation concernant les forces de sécurité, en veillant notamment à ce qu'ils prévoient la protection des droits des victimes (États-Unis d'Amérique) ;

135.64 Veiller à ce que tous les auteurs d'attaques terroristes soient traduits en justice (Chypre) ;

135.65 Renforcer les mesures visant à protéger les droits des femmes et des enfants, et mener des enquêtes approfondies sur les allégations de violence, notamment sexuelle, à l'égard des femmes (Botswana) ;

135.66 Adopter des mesures, notamment législatives, pour prévenir, réprimer et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de violences sexuelles et garantir l'accès à la justice (Lituanie) ;

135.67 Mener des enquêtes judiciaires sur les crimes commis contre des journalistes (Belgique) ;

135.68 Prendre des mesures pour faire en sorte que les journalistes puissent exercer leur profession librement et lutter contre l'impunité dont jouissent les auteurs de violences à leur égard (France) ;

135.69 S'attaquer concrètement aux assassinats et au harcèlement visant des journalistes et des professionnels des médias, en mettant un terme à l'impunité généralisée et en mettant en place un cadre juridique permettant de poursuivre efficacement les auteurs de tels actes (Grèce) ;

135.70 Veiller à ce que les journalistes ne fassent pas l'objet de harcèlement ou d'arrestation arbitraire de la part des forces de sécurité et à ce que celles-ci ne recourent pas à d'autres moyens pour empêcher l'exercice de la liberté d'expression (États-Unis d'Amérique) ;

- 135.71 **Promouvoir la participation de tous les citoyens à la vie politique et publique dans des conditions d'égalité et adopter une loi réglementant la création et le fonctionnement des partis politiques (République tchèque) ;**
- 135.72 **Promouvoir la participation des femmes à la vie publique, notamment en augmentant leur taux de représentation dans les conseils élus (Algérie) ;**
- 135.73 **Renforcer les mesures visant à accroître la participation des femmes aux organes élus et nommés, à tous les niveaux de gouvernement (Norvège) ;**
- 135.74 **Poursuivre le redressement économique du pays par le biais de la réduction de la pauvreté et du développement des infrastructures dans le domaine des services (Grèce) ;**
- 135.75 **Intensifier la collaboration avec les acteurs régionaux et internationaux pour renforcer la sécurité alimentaire, en s'employant à assurer une production et une distribution durables des denrées alimentaires (Malaisie) ;**
- 135.76 **Poursuivre les efforts et renforcer les mesures de lutte contre la malnutrition chronique et aiguë (Cuba) ;**
- 135.77 **Prendre des mesures immédiates pour garantir aux enfants sous-alimentés un accès à des apports nutritionnels et à l'eau potable (Maldives) ;**
- 135.78 **Mettre en place un système de santé pour protéger le droit des personnes à la santé et veiller à l'améliorer (Chine) ;**
- 135.79 **Trouver les moyens nécessaires pour améliorer le secteur de la santé et en garantir l'accès à tous les citoyens (Djibouti) ;**
- 135.80 **Prendre des mesures visant à promouvoir et à protéger le droit à la santé, notamment en assurant l'accès aux services de soins de santé (Arménie) ;**
- 135.81 **Prendre des mesures concrètes pour réduire les taux de mortalité maternelle et infantile (Maldives) ;**
- 135.82 **Redoubler d'efforts pour remédier aux problèmes dans les domaines de l'éducation, de la pauvreté et de la santé (Nigéria) ;**
- 135.83 **Allouer les ressources voulues à la promotion des droits de l'homme, en particulier les droits à l'éducation et à la santé (Algérie) ;**
- 135.84 **Continuer de promouvoir l'accès à l'éducation (Pakistan) ;**
- 135.85 **Redoubler d'efforts pour encourager les familles à inscrire leurs enfants à l'école et améliorer l'accès à l'éducation (Indonésie) ;**
- 135.86 **Poursuivre le renforcement des politiques éducatives afin de réunir les conditions nécessaires au plein accès à l'éducation (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 135.87 **Continuer à faire de la réalisation du droit à l'éducation une priorité nationale pour accroître le taux de scolarisation des enfants et améliorer la qualité de l'éducation (Chine) ;**
- 135.88 **Faire de l'éducation des enfants une priorité nationale, offrir à tous les enfants des possibilités d'éducation, reconstruire les écoles et assurer leur protection (Lituanie) ;**

- 135.89 Continuer de promouvoir le droit à l'éducation et de fournir des services de formation et de perfectionnement professionnel aux enseignants (Soudan du Sud) ;
- 135.90 Élaborer des mesures visant à promouvoir l'éducation pour tous, en particulier pour les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées (République de Corée) ;
- 135.91 Redoubler d'efforts pour assurer l'accès universel à l'éducation, en particulier pour les femmes et les enfants, et s'attaquer aux inégalités dans le domaine de l'éducation (État de Palestine) ;
- 135.92 Soutenir toutes les parties prenantes, y compris les comités communautaires d'éducation, les groupes religieux et les organisations non gouvernementales (ONG), qui s'efforcent de fournir des services d'éducation pour tous, en accordant une attention particulière à l'accès des filles à l'éducation de base (Thaïlande) ;
- 135.93 Continuer de promouvoir les efforts visant à mettre en place un système éducatif durable en développant des méthodes et des approches novatrices conciliant besoins à court terme et vision à long terme (Oman) ;
- 135.94 Investir dans le secteur de l'éducation, en particulier dans les zones rurales (Djibouti) ;
- 135.95 Prendre des mesures pour assurer l'égalité d'accès à l'éducation, en particulier aux personnes qui vivent en milieu rural (Maldives) ;
- 135.96 Adopter une politique nationale visant à éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées, y compris les personnes ayant des problèmes de santé mentale, et favoriser leur intégration sociale (Italie) ;
- 135.97 Adopter des mesures visant à protéger les personnes appartenant à des groupes minoritaires, en particulier les personnes déplacées issues de minorités (Portugal) ;
- 135.98 S'efforcer de résoudre le problème des personnes déplacées dans le pays (Nigéria) ;
- 135.99 Accélérer la mise au point de la politique relative aux réfugiés et aux déplacés (Bahreïn) ;
- 135.100 Assurer le respect et la protection des droits de l'homme des déplacés (Suisse) ;
- 135.101 Protéger les droits des déplacés et combattre la discrimination à leur égard (France) ;
- 135.102 Redoubler d'efforts pour offrir des lieux de réinstallation et fournir une protection de base aux déplacés (Ukraine) ;
- 135.103 Prendre des mesures pour assurer l'accès des déplacés et des réfugiés aux services de base (Argentine) ;
- 135.104 Demander à la communauté internationale d'aider et d'appuyer l'économie nationale (Koweït) ;
- 135.105 Lutter contre le terrorisme par tous les moyens possibles (Koweït) ;
- 135.106 Poursuivre les efforts visant à adopter une loi nationale de lutte contre le terrorisme (Libye) ;

135.107 Accélérer l'adoption et l'entrée en vigueur de la loi nationale relative à la lutte contre le terrorisme afin de protéger le système national des droits de l'homme contre ce fléau (Émirats arabes unis).

136. Les recommandations ci-après seront examinées par la Somalie, qui y répondra en temps voulu et, au plus tard, à la trente-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2016 :

136.1 Signer les principaux instruments internationaux qui avaient été acceptés lors du cycle précédent de l'Examen périodique universel et déposer l'instrument d'adhésion et/ou de ratification (Uruguay) ;

136.2 Continuer d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Azerbaïdjan) ;

136.3 Ratifier et mettre en œuvre les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et abolir la peine de mort, comme cela avait été précédemment recommandé (Slovénie) ;

136.4 Signer et ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et permettre aux femmes de contribuer à l'activité économique et à l'éducation et de participer à la vie politique (Iraq) ;

136.5 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) ;

136.6 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et instaurer un moratoire sur les exécutions, comme cela avait été recommandé lors de l'Examen précédent (Namibie) ;

136.7 Procéder aux démarches nécessaires à la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme (Japon) ;

136.8 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et les trois Protocoles facultatifs s'y rapportant (Madagascar) ;

136.9 Envisager d'adhérer à la Convention contre la torture (Égypte) ;

136.10 Intensifier les efforts visant à ratifier la Convention contre la torture (Philippines) ;

136.11 Accélérer le processus de signature et d'adhésion des instruments internationaux se rapportant à la Convention contre la torture (Ouganda) ;

136.12 Signer et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Italie) ;

136.13 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Guatemala, Malaisie, Niger, Portugal) ;

136.14 Envisager d'adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Égypte) ;

- 136.15 Intensifier les efforts en vue de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Philippines) ;
- 136.16 Accélérer le processus de signature et de ratification des instruments internationaux relatifs à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Ouganda) ;
- 136.17 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Portugal) ;
- 136.18 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana, Niger, Sierra Leone) ;
- 136.19 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;
- 136.20 Intensifier les efforts visant à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;
- 136.21 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ghana, Sierra Leone) ;
- 136.22 Signer les Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant (Ukraine) ;
- 136.23 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Espagne) ;
- 136.24 Adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (France) ; ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Japon, Espagne) ;
- 136.25 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et interdire explicitement les châtimens corporels à l'égard des enfants dans tous les contextes, y compris au foyer (Estonie) ;
- 136.26 Ratifier sans réserves le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, signé en 2005, et transposer ses dispositions en droit interne (Luxembourg) ;
- 136.27 Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et renforcer le cadre juridique, conformément aux dispositions de cet instrument. Renforcer les mesures visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants (Italie) ;
- 136.28 Retirer les réserves aux articles 14, 20 et 21 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant vu qu'elles sont incompatibles avec l'objet et le but de la Convention (Allemagne) ;
- 136.29 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie, Estonie, Ghana) ;

- 136.30 Signer et ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Lituanie) ;
- 136.31 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Costa Rica, France, Luxembourg)/ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Estonie, Ghana, Slovaquie, Slovénie, Suisse) ;
- 136.32 Envisager d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Portugal) ;
- 136.33 Prendre toutes les mesures nécessaires pour adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Chypre) ;
- 136.34 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et veiller à son incorporation dans le droit interne, conformément à l'engagement pris lors du précédent Examen périodique universel (Uruguay) ;
- 136.35 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale afin de prévenir les violations des droits de l'homme, d'établir la responsabilité des auteurs de tels actes et de rendre justice aux victimes (Lettonie) ;
- 136.36 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale en complément des mécanismes nationaux et faire en sorte que les auteurs de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire rendent compte de leurs actes (Guatemala) ;
- 136.37 Ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Ghana) ;
- 136.38 Ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois Protocoles additionnels (Portugal) ;
- 136.39 Veiller à ce qu'une constitution fédérale soit élaborée et adoptée, comme prévu dans le programme « Vision 2016 » du Gouvernement fédéral (Nigéria) ;
- 136.40 Adopter rapidement la Constitution et les projets de loi en cours d'examen, comme prévu dans le programme « Vision 2016 » du Gouvernement (Nicaragua) ;
- 136.41 Achever d'élaborer le nouveau projet de constitution en veillant à associer toutes les parties prenantes (Sénégal) ;
- 136.42 Achever rapidement la mise au point et l'adoption de la Constitution fédérale, en coordination avec les autorités fédérales, les administrations régionales, la société civile et la population somalienne (Lituanie) ;
- 136.43 Veiller à ce que les femmes, les minorités et les personnes handicapées participent au référendum constitutionnel et aux élections (Lituanie) ;
- 136.44 Garantir le droit à la liberté d'expression dans la Constitution provisoire, qui sera examinée sous peu, ainsi que dans les lois fédérales et régionales relatives aux médias (Finlande) ;
- 136.45 Accorder un rang de priorité élevé à l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau code pénal et d'un nouveau code de procédure pénale, qui devront contenir des dispositions interdisant la discrimination à l'égard des femmes, des minorités et des personnes déplacées, sous toutes ses formes, ainsi que des dispositions visant à faciliter l'accès à la justice pour tous les citoyens et excluant la peine de mort (Pays-Bas) ;



- 136.46 **Lutter contre la piraterie en adoptant une loi interdisant le paiement de rançons aux pirates en contrepartie de la libération des otages (République démocratique du Congo) ;**
- 136.47 **Poursuivre les efforts visant à consolider le cadre national de la protection des droits de l'homme (Maroc) ;**
- 136.48 **Continuer à renforcer le dialogue national en instaurant un processus sans exclusive et associant toutes les parties prenantes (Nicaragua) ;**
- 136.49 **S'efforcer de consolider la réconciliation nationale en vue de sortir le pays du cycle de la violence (Sénégal) ;**
- 136.50 **Renforcer la coopération avec la communauté internationale et accélérer l'édification d'un état de droit et de la démocratie (Japon) ;**
- 136.51 **Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Malaisie) ;**
- 136.52 **Mettre en place, à titre prioritaire, une institution nationale des droits de l'homme pleinement conforme aux Principes de Paris (Australie) ;**
- 136.53 **Accélérer le processus de création d'une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Burundi) ;**
- 136.54 **Redoubler d'efforts pour créer l'Institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, avec la pleine participation de la société civile (Indonésie) ;**
- 136.55 **Veiller à ce que le projet de loi portant création de la Commission indépendante des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris, et à ce que le processus de nomination de ses membres soit transparent et sans exclusive (Suède) ;**
- 136.56 **Tirer pleinement parti de l'assistance technique fournie par la communauté internationale dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités des institutions nationales aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Qatar) ;**
- 136.57 **Renforcer le contrôle de l'État sur les activités et les personnels des sociétés militaires et de sécurité privées en vue de renforcer l'état de droit et le respect des droits de l'homme par tous les acteurs concernés (Brésil) ;**
- 136.58 **Entreprendre une révision de la législation nationale en vue de promouvoir la non-discrimination et l'égalité entre les hommes et les femmes (Grèce) ;**
- 136.59 **Redoubler d'efforts en vue de l'adoption et de la consolidation d'un cadre juridique approprié, qui permettra de protéger les droits des femmes, de remédier aux inégalités entre les sexes et de réprimer la violence sexuelle (Nigéria) ;**
- 136.60 **Redoubler d'efforts en matière de promotion et de protection des droits des femmes, notamment en ratifiant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en révisant les dispositions discriminatoires en droit et en veillant à l'application effective de la législation relative à la lutte contre la violence sexiste (Thaïlande) ;**
- 136.61 **Réviser la législation nationale en vue de promouvoir la non-discrimination et l'égalité hommes-femmes dans le mariage et de protéger les droits des femmes en cas de dissolution du mariage (Madagascar) ;**

- 136.62 Prendre des mesures claires pour s'assurer que les forces de sécurité somaliennes (et les milices qu'elles contrôlent) respectent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, notamment en inscrivant les droits de l'homme dans les nouveaux programmes de formation des services de sécurité (Canada) ;
- 136.63 Envisager d'instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort (Afrique du Sud) ;
- 136.64 Décréter un moratoire sur l'application de la peine de mort (Costa Rica) ;
- 136.65 Instaurer un moratoire en vue d'abolir la peine de mort (Grèce) ;
- 136.66 Instaurer un moratoire sur les exécutions capitales en vue d'abolir la peine de mort (Italie) ;
- 136.67 Instaurer un moratoire sur les exécutions capitales en vue de l'abolition définitive de la peine de mort (France) ;
- 136.68 Instituer immédiatement un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Autriche) ;
- 136.69 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition dans les meilleurs délais (Lituanie) ;
- 136.70 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort et remplacer la peine capitale par d'autres peines (Suisse) ;
- 136.71 Instituer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;
- 136.72 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en Somalie et en assurer le respect, conformément à l'engagement pris dans le cadre de l'Examen périodique universel de 2011 (Canada) ;
- 136.73 Interdire l'application de la peine de mort, de la peine de réclusion à perpétuité et des châtimens corporels aux mineurs (Mexique) ;
- 136.74 Prendre des mesures pour lutter contre les violations graves des droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment le mariage forcé précoce et les mutilations génitales féminines (Japon) ;
- 136.75 Mettre en œuvre le Plan d'action contre les violences sexuelles à l'égard des femmes et adopter d'autres mesures pour incriminer les mutilations génitales féminines (Espagne) ;
- 136.76 Redoubler d'efforts pour prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment la violence sexuelle et la violence familiale, en adoptant un plan d'action national et global visant à réprimer les auteurs de tels actes, à assurer une aide et des services de réadaptation aux victimes et à éradiquer les traditions néfastes telles que les mutilations génitales féminines (République de Corée) ;
- 136.77 S'employer plus activement à assurer l'application effective des engagements internationaux et de la législation en vigueur pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence sexuelle, le mariage précoce et le mariage forcé. Adopter des mesures de soutien aux victimes de violence sexuelle, ainsi que des mesures visant à traduire les auteurs de tels actes en justice (Italie) ;

- 136.78 Adopter des lois pour donner effet à l'interdiction des mutilations génitales féminines consacrée par la Constitution (Philippines) ;
- 136.79 Accélérer et achever le processus d'incrimination de la pratique des mutilations génitales féminines et prendre des mesures concrètes pour l'éradiquer (Norvège) ;
- 136.80 Abolir en droit et dans la pratique les mutilations génitales féminines, notamment en ratifiant et en appliquant le Protocole de Maputo (Australie) ;
- 136.81 Adopter et promulguer, le plus tôt possible, la loi interdisant les mutilations génitales féminines (Belgique) ;
- 136.82 Tout mettre en œuvre pour adopter une loi interdisant les mutilations génitales féminines dans l'année en cours (Uruguay) ;
- 136.83 Modifier le Code pénal de sorte que toutes les formes de mutilations génitales féminines soient interdites. Assortir les sanctions prévues d'activités d'éducation et de sensibilisation. Envisager d'élaborer un plan d'action pour renforcer les mesures visant à éradiquer les mutilations génitales féminines (Italie) ;
- 136.84 Modifier le Code pénal de sorte que la pratique des mutilations génitales féminines et de l'excision, très répandue en Somalie, soit interdite et mettre la législation en conformité avec le paragraphe 4 de l'article 15 de la Constitution provisoire (Canada) ;
- 136.85 Adopter une politique générale interdisant les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Sierra Leone) ;
- 136.86 Prendre les mesures nécessaires pour réduire le nombre de mariages d'enfants, en particulier l'interdiction du mariage forcé des filles (Mexique) ;
- 136.87 Appliquer la législation pour prévenir et réprimer les mariages entre mineurs en fixant l'âge légal du mariage à 18 ans pour les hommes et les femmes (Madagascar) ;
- 136.88 Adopter des mesures concrètes pour mettre fin, à titre prioritaire, à l'enrôlement d'enfants dans les forces armées, notamment en ratifiant et appliquant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (République tchèque) ;
- 136.89 Prendre des mesures complémentaires pour protéger les enfants, notamment en appliquant la loi de 2014 sur la protection de l'enfance, en menant à terme la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et en procédant aux démarches nécessaires à la ratification de son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et en mettant en œuvre les plans d'action de 2012 visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats par l'Armée nationale somalienne et les milices alliées (Canada) ;
- 136.90 Prendre de nouvelles mesures pour renforcer le cadre juridique dans les domaines de la sécurité et de l'application des lois et s'assurer que le pouvoir judiciaire est guidé par les principes du droit international des droits de l'homme, l'accent étant mis sur l'impartialité et l'indépendance du système judiciaire (République de Corée) ;
- 136.91 Continuer de renforcer le cadre juridique et d'édifier des institutions dans les domaines de la sécurité, de l'application des lois et de la justice

conformément à l'approche fondée sur les droits, et ne pas juger des civils devant des tribunaux militaires (État de Palestine) ;

136.92 Mettre fin au jugement de civils par des tribunaux militaires (France) ;

136.93 Veiller à ce que toutes les attaques visant des journalistes fassent l'objet d'enquêtes diligentes, impartiales et efficaces, à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice et à ce que les victimes et leur famille aient droit à réparation ; réformer le Code pénal en vigueur pour le mettre en conformité avec les normes internationales relatives à la liberté d'expression (Lettonie) ;

136.94 Renforcer la lutte contre l'impunité des auteurs d'actes de violence et de toutes violations des droits de l'homme (Argentine) ;

136.95 S'attaquer à l'impunité généralisée, y compris à celle dont jouissent les auteurs d'agressions contre des journalistes, des acteurs de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des femmes et des personnes LGBTI, en menant dans les meilleurs délais des enquêtes impartiales, en poursuivant en justice les responsables et en veillant à ce que les menaces de violence fassent l'objet d'une enquête (Canada) ;

136.96 Assurer la protection des droits de l'homme des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme et faire en sorte que les auteurs de violations contre ces militants soient traduits en justice (Suisse) ;

136.97 Mettre en place des procédures de contrôle claires pour identifier et poursuivre les personnes responsables de graves atteintes aux droits de l'homme telles que la torture, les exécutions extrajudiciaires, le recrutement d'enfants dans les forces armées et les violences sexuelles, y compris lors de l'enrôlement de nouvelles recrues dans les Forces armées nationales somaliennes (Allemagne) ;

136.98 Poursuivre et juger, à titre prioritaire, les hauts responsables politiques et les militaires exerçant des fonctions de commandement qui se sont rendus coupables de violations du droit international des droits de l'homme, et faire en sorte que les autorités civiles exercent un contrôle sur les forces de sécurité fédérales (Suède) ;

136.99 Ouvrir sans délai des enquêtes transparentes et impartiales sur les allégations de violations du droit international et des droits de l'homme par les forces armées et les forces de sécurité, et mettre en place des procédures de vérification et de contrôle afin que les auteurs de violations graves en soient révoqués (France) ;

136.100 Faire en sorte que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité soient réprimés en adhérant au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (République démocratique du Congo) ;

136.101 Intensifier les efforts menés pour mettre en œuvre l'obligation de rendre des comptes et lutter contre l'impunité, notamment en ratifiant le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (République tchèque) ;

136.102 Veiller à ce que l'objectif de sécurité nationale soit poursuivi dans le plein respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, notamment le droit à un procès équitable, le droit à l'information, la liberté de réunion et d'association et la liberté d'expression (Norvège) ;

- 136.103 **Accorder une plus grande liberté aux journalistes (Iraq) ;**
- 136.104 **Mettre un terme aux restrictions imposées à la liberté d'expression, y compris à l'arrestation de journalistes et de militants des droits de l'homme (Portugal) ;**
- 136.105 **Libérer tous les professionnels des médias et les défenseurs des droits de l'homme arrêtés et détenus en raison de leurs activités de défense des droits de l'homme, et autoriser la réouverture des médias fermés (Autriche) ;**
- 136.106 **Prendre des mesures concrètes garantissant la liberté d'expression, l'indépendance des médias et la protection des journalistes, et adopter des mesures législatives et autres pour prévenir la censure (République tchèque) ;**
- 136.107 **Garantir pleinement la liberté d'expression et la presse, notamment en menant des enquêtes crédibles et efficaces sur les allégations de détention, de harcèlement et de mauvais traitements infligés à des journalistes en Somalie (Espagne) ;**
- 136.108 **Assurer la protection des journalistes, des professionnels des médias et des propriétaires d'organes d'information contre les agressions et traduire en justice les responsables de tels actes, et adopter une loi sur l'information (Estonie) ;**
- 136.109 **Veiller à ce que la nouvelle loi sur les médias soit conforme aux normes internationales (Luxembourg) ;**
- 136.110 **Réviser la loi du 28 décembre 2015 sur les médias pour assurer sa conformité aux normes internationales relatives à la liberté d'expression (Danemark) ;**
- 136.111 **Adopter des règlements et des décrets d'application clairs en ce qui concerne la nouvelle loi sur les médias, précisant les dispositions générales relatives à la protection des journalistes, au lieu de réduire davantage la place réservée aux médias libres (Allemagne) ;**
- 136.112 **Mettre en œuvre les instruments législatifs de manière à garantir le plein exercice de la liberté d'expression et partant, une participation véritable et active de la société civile au processus électoral et à l'édification de l'État (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 136.113 **Veiller à ce que les autorités fédérales, au plus haut niveau, fassent des déclarations publiques fortes reconnaissant le rôle légitime et important des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme dans la promotion des droits de l'homme et de politiques ouvertes à tous (Norvège) ;**
- 136.114 **Veiller à ce que l'Agence nationale de renseignement et de sécurité s'abstienne de placer des journalistes en détention, de fermer des médias et de confisquer leur matériel, et de mener d'autres activités concernant l'application de la loi qui ne relèvent pas de ses prérogatives (Pays-Bas) ;**
- 136.115 **Organiser un processus électoral régulier, transparent et ouvert à tous en 2016 (États-Unis d'Amérique) ;**
- 136.116 **Élaborer et adopter un cadre juridique imposant un quota minimum pour la représentation des femmes au Parlement fédéral (Mexique) ;**
- 136.117 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme aux expulsions forcées qui ont lieu dans les localités sous le contrôle des autorités, en particulier à Mogadiscio (Belgique) ;**

136.118 Allouer les ressources voulues pour garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, à des services de santé appropriés pour les femmes et les enfants et à une éducation abordable et satisfaisante (Ukraine) ;

136.119 Assurer l'égalité d'accès à l'éducation pour les filles et les enfants vivant dans les zones rurales, notamment en adoptant des mesures concrètes visant à éradiquer les mariages précoces, les mutilations génitales féminines et d'autres pratiques discriminatoires à l'égard des filles qui entravent leur accès à l'éducation (Slovénie) ;

136.120 Adopter une loi antiterroriste conforme aux normes internationales (Ukraine) ;

136.121 Accélérer l'adoption des projets de loi en instance, notamment ceux concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme, afin de mettre en place un cadre juridique approprié pour combattre ce fléau (Mauritanie).

137. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Somalia was headed by H.E. Mme Zahra Ali Samantar, Minister of Women, Human Rights and Social Development, and composed of the following members:

- H.E. Mr. Ahmed Ali Dahir, Attorney General
  - H.E. Mme Faduma Abdullahi Mohamud, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Geneva
  - Mr. Mohamed Omar Nur, Director General, Ministry of Women, Human Rights and Social Development
  - Mr. Mohamed Elmi, Human Rights Adviser, Ministry of Women, Human Rights and Social Development
  - Mr. Mohamed Shire, Strategic Policy Adviser, Ministry of Women, Human Rights and Social Development
  - Ms. Farhia Mumin, Technical Adviser, Office of the Deputy Prime Minister
  - Mr. Mohamed Ali Jama, Director General, Ministry of Internal Security
-